



Règlement intérieur du Club BACLOR

■ Préambule:

- Le présent règlement a pour but de préciser les règles de fonctionnement de l'association BACLOR dont l'objet est de fédérer les passionnés de la marque ALPINE. Il permet de renforcer, compléter, insister sur les dispositions des statuts, éventuellement de les aménager et/ou de les moderniser.
- Les dispositions suivantes précisent les modalités de vie interne du BACLOR et facilitent les relations entre les membres, entre les membres et le bureau. Elles évoquent également l'attitude des membres vis-à-vis des autres clubs et l'image véhiculée par ceux-ci.
- Le règlement intérieur précise à chaque membre son rôle d'acteur de la vie du club.
- Toute adhésion au club exige l'approbation et le respect des règles définies dans le règlement intérieur. Un exemplaire de ce document, mis à disposition des adhérents est consultable.
- Il annule et remplace les documents, accords, pratiques et usages antérieurs.
- La version définitive ainsi que les différentes évolutions seront soumises au vote des membres en assemblée générale conformément à l'article 14 des statuts.

■ Esprit:

- Le règlement intérieur est rédigé avec comme objectif principal de promouvoir la convivialité au sein du club et de véhiculer une image positive du club vis-à-vis de l'extérieur.

Grille de révision

Grille de révision		
V2	8-févr.-13	Version validée en assemblée générale du 1° Mars 2013
V1	5-avr.-12	Version révisée suite aux remarques de la commission
V0	2-mars-12	Document présenté à l'assemblée générale du club



SOMMAIRE

Charte

■ Organisation de l'association

- ❑ Le bureau
- ❑ Les membres
- ❑ Admission - Résiliation

■ Ressources - Comptabilité

- ❑ Ressources
- ❑ Comptabilité
- ❑ Cotisation

■ Manifestations

- ❑ Règles générales
- ❑ Sortie organisée entre membres du BACLOR
- ❑ Manifestation organisée par le BACLOR ouverte aux autres clubs
- ❑ Manifestation organisée par un autre club

■ Vie au sein du club

- ❑ Activité des membres
- ❑ Patrimoine du BACLOR
- ❑ Stockage matériel et immatériel
- ❑ Produits dérivés
- ❑ Publicité, communication

■ Site Internet

CHARTRE



Établie sur des règles de savoir être et de comportement, qui correspondent à l'esprit du club, le règlement intérieur respecte une charte appelée "BACLOR ATTITUDE". Les cinq engagements que chaque membre se fera un devoir de porter sont :

- ✦ Respect, je m'engage à avoir un comportement respectueux envers les membres et les personnes que je côtoie dans le cadre des activités du club.
- ✦ Convivialité, par mon savoir être, je m'engage à cultiver et favoriser un climat serein et apaisé au sein du club.
- ✦ Solidarité, entraide et camaraderie guident mes relations envers les autres membres. Lors des sorties en groupe je pratique la technique du roulage en tiroir, ainsi un participant ne peut se retrouver perdu.
- ✦ Sécurité, je pratique, lors des sorties, une conduite respectueuse du code de la route. Je m'interdis ; la consommation de produits illicites, les comportements dangereux et agressifs au volant.
- ✦ Responsabilité, Vis-à-vis d'autrui et du club, je suis responsable de l'image que je véhicule. Il est de mon devoir de présenter une image positive de notre passion et du club BACLOR.

Titre 1 – Organisation de l'association

- ❑ Le bureau, Constitué de 4 personnes
- ❑ Le président:
 - ✦ Le pouvoir du président passe toujours par l'obtention au préalable de l'autorisation du conseil d'administration, à partir de là, il peut agir de son propre chef pour les actions de la vie courante relative au club. Il a la signature des comptes.
- ❑ Le vice président:
 - ✦ Il remplace le président en cas d'empêchement.
- ❑ Le secrétaire:
 - ✦ Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, il rédige les procès verbaux.



Le trésorier:

 Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du club. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il rend compte de son mandat à l'assemblée générale, qui statue sur la gestion. Il a la signature des comptes et assure la responsabilité de la tenue du livre de compte.

Les Membres:

 Est réputé ,membre du club BACLOR toute personne physique répondant aux dispositions statutaires et réglementaires régissant la qualité des membres du club BACLOR.

Actif ou adhérent :

 Répondant aux dispositions , le membre actif, à jour de cotisation, apporte dans la mesure de ses moyens sa contribution aux activités du club. Il est partie prenante aux diverses manifestations organisées par le club ou dans lesquelles le club BACLOR s'implique. Obligation est faite au membre actif d'être propriétaire d'un véhicule produit par la marque Alpine (de l'A106 à l'A610).

D'Honneur :

 Ce titre est décerné par les membres du bureau, sur proposition d'un membre actif. Cette distinction se doit d'être exceptionnelle et rare. Le comité se prononce par un vote rendu à la majorité des membres présents ou représentés. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services ou participé activement au sein de l'association. Ils sont dispensés de cotisation, ils ne participent pas aux votes.



■ Sympathisant:

- ✚ Le titre de membre sympathisant est accordé, provisoirement, renouvelable annuellement, après accord de l'ensemble des membres actifs. La possession d'un véhicule Alpine n'est pas obligatoire. Le membre sympathisant peut être une personne en recherche de véhicule Alpine ou un donateur particulièrement engagé. Le membre sympathisant ne possède pas le droit de vote.

■ Admission, radiation d'un membre:

Ce point est traité à l'article 7 des statuts

✚ Admission

- Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées

✚ Radiation

- La qualité de membre se perd par:
 - La démission
 - Le décès
- La radiation est prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Titre 2 – Ressources - Comptabilité

■ Ressources

- Les ressources de l'association comprennent:
 - ✚ Le montant des cotisations
 - ✚ Le produit de manifestations organisées par le club
 - ✚ Les dons, le mécénat, le sponsoring



- ✚ La mise à disposition temporaire des véhicules des membres
- ✚ D'une manière générale, toutes les ressources autorisées par la loi
- ✚ Le président abandonne au club les frais engagés par celui-ci

Cotisation:

- ✚ Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

✚ L'année sociale est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute adhésion doit être accompagnée du versement de la cotisation de l'exercice courant, à partir du 31 août elle sera due au prorata des mois restant.

✚ Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Comptabilité:

- ✚ Un bilan comptable sera établi annuellement
- ✚ L'exercice social de l'association commence le premier janvier et se termine le 31 décembre



Titre 3 - Manifestations

■ Règles générales

■ Engagement, décharge de responsabilité :

✚ Pour toute manifestation organisée par le club BACLOR, la décharge de responsabilité doit être signée par le pilote et son (ou ses) passager (s) après lecture de la charte de bonne conduite.

■ Sécurité:

✚ La conduite du véhicule doit témoigner de la part du conducteur d'un profond respect de la réglementation routière.

■ Respect:

✚ Pour toute manifestation organisée par l'association ou un autre club, chaque conducteur est personnellement et individuellement responsable du véhicule qu'il conduit.

■ Sobriété:

✚ Avant et pendant les manifestations, la consommation d'alcool ou de produits illicites est interdite.

■ Civisme:

✚ Les membres sont les représentants de l'association et doivent montrer une image positive du club à chaque fois qu'ils en ont l'occasion. Dans la mesure du possible (conditions météo ..) le véhicule devra être propre et en bon état.

■ Exclusion:

✚ Le non respect des consignes citées précédemment pourra donner lieu à l'exclusion de la manifestation, voire de l'association.



Sorties organisées entre membres du BACLOR

Chacun des membres peut proposer une sortie club, il en assure tout ou partie de l'organisation. Les autres membres du club sont invités à l'aider, dans la mesure de leurs possibilités.

Les manifestations, rencontres et autres sont en premier lieu organisées pour les adhérents et leurs proches. Toutefois, les invités recommandés par un membre ou admis par le bureau seront acceptés en fonction du nombre de places disponibles. Leur participation sera également soumise à l'accord de tous les membres inscrits à la dite sortie.

Manifestations organisées par le BACLOR ouvertes aux autres clubs

Chacun des membres peut envisager l'organisation d'une manifestation ouverte à d'autres clubs.

Pour organiser une manifestation au nom du club, l'accord préalable du bureau est requise.

Manifestations organisées par un autre club

L'inscription individuelle ou collective, à une manifestation organisée par un autre club implique l'adoption, sans condition, des règles établies par celui-ci.

Lorsqu'un membre du BACLOR participe à une manifestation, son comportement engage la réputation du club. A cette occasion il adopte un comportement irréprochable conforme à l'esprit du club; la BACLOR ATTITUDE.



Titre 4 – Vie au sein du club

■ Activité des membres

■ Partage de la documentation:

- ✚ Création d'un fichier de synthèse des connaissances de chacun afin de les partager.
- ✚ Réunion d'un groupe de travail pour construction et mise à jour du document.
- ✚ Chaque membre, spontanément, au fil de l'eau, informe le groupe de travail des informations au fur à mesure qu'il les recueille.

■ Aide technique:

- ✚ Création d'un fichier 'Trucs et Astuces' pour compiler les solutions trouvées pour se sortir des galères que nos anciennes nous font subir.
- ✚ Chaque membre aidera spontanément, dans la mesure de ses capacités, tous membre qui fera appel à lui pour l'aider à résoudre un problème posé par son véhicule.

■ Patrimoine du BACLOR

■ Image du club:

- ✚ Sur les documents du club, les vêtements ou objets, seuls les logos validés en assemblée générale seront utilisés comme vecteur de communication. La reproduction sera la plus fidèle possible au modèle de référence.
- ✚ Les logos du club sont disponibles, au format informatique, en annexe du présent règlement. Lors de l'ajustement, diminution ou agrandissement, les proportions seront conservées.

■ Patrimoine culturel :

- ✚ Ce sont les documents officiels, photographies, comptes Rendus etc... qui retracent l'historique du club.
- ✚ Les enregistrements sonores et vidéos participent également au vécu du club.

■ Matériel :

- ✚ Le matériel acquis par le club ou ayant fait l'objet d'un don lui appartient, il fait partie intégrante de son patrimoine.



Stockage matériel et immatériel:

- ✚ Les documents numérisés sont compilés sur un disque dur externe. Celui-ci est géré par le président et stocké à l'endroit où est domicilié le siège du club.
- ✚ Les documents papier, dont la liste exhaustive est consignée sur le disque dur, sont gérés et stockés à l'endroit où est domicilié le siège du club.
- ✚ Le matériel appartenant au BACLOR est dûment répertorié sur une liste informatique, le lieu de stockage et les mouvements y sont mentionnés. La liste est enregistrée sur le disque dur, à chaque mise à jour une nouvelle version écrase la précédente.

Produits dérivés:

- ✚ Les produits dérivés participent au rayonnement Du club, ils fédèrent les membres et leur entourage autour des valeurs du club.
- ✚ Les vêtements image sont portés lors des différentes manifestations ayant un lien avec le véhicule sportif de collection.
- ✚ Les calendriers sont fabriqués de manière artisanale pour les membres du club. Des exemplaires supplémentaires peuvent être vendus aux sympathisants ou proches afin de générer de la trésorerie.
- ✚ Les gadgets; autocollants, clefs USB et tout autre objet sont en premier lieu destinés aux membres, ils peuvent être également distribués lors de manifestations organisées par le club ou lorsque ce dernier souhaite marquer sa présence ou récompenser des individus ayant apporté une aide ou un service particulier.



La vente extérieure n'est pas le but, toutefois si des opportunités se présentent l'apport de cash est un plus.

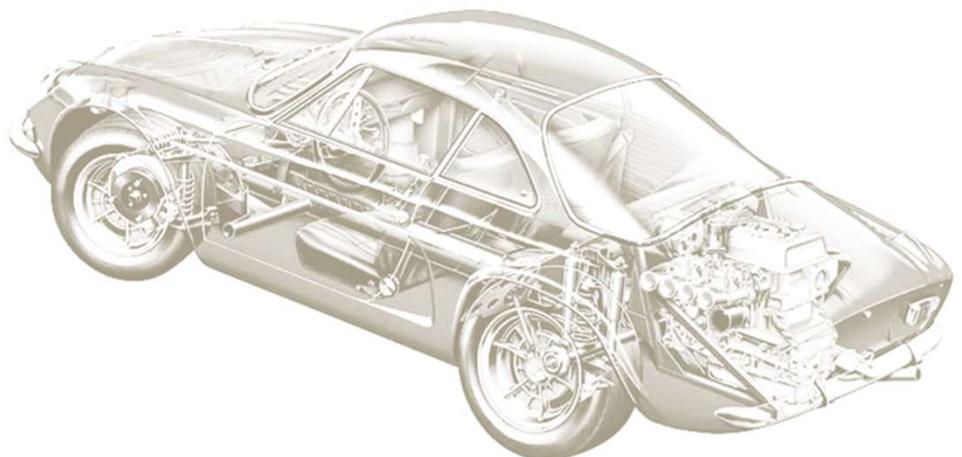
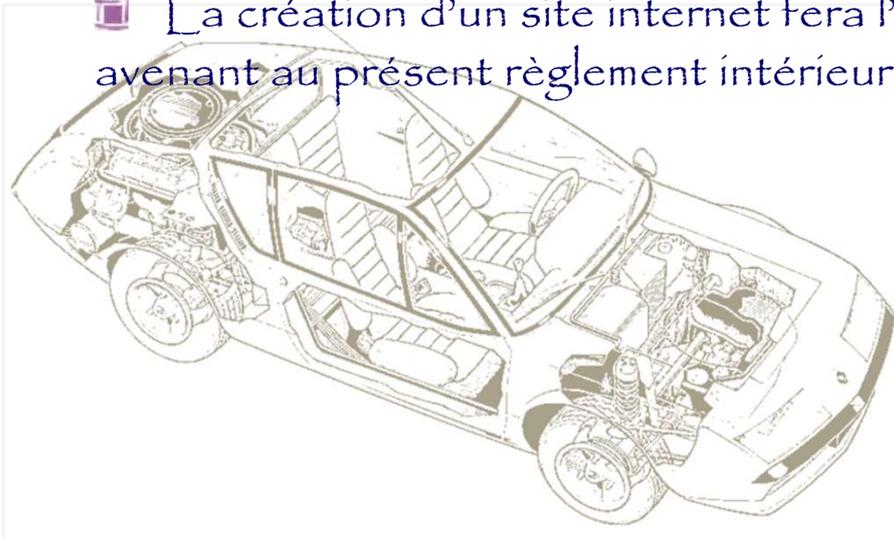
■ Publicité communication:

- La publication d'article dans la presse écrite est soumise à l'accord du bureau.
- D'une manière générale, un membre ne peut communiquer au nom du club qu'après accord préalable du bureau.



Titre 5 – Site Internet

- La création d'un site internet fera l'objet d'un avenant au présent règlement intérieur.



Berlinette Alpine Club LORraine



Le BACLOR est heureux de vous accueillir et vous remercie de votre participation à sa manifestation

NOM: Prénom:

Adresse complète:

Code Postal: Ville: ☎

Véhicule: Type: Année:

Immatriculation: Club:

Adresse Internet:



DECHARGE DE RESPONSABILITE

A remplir et à donner aux organisateurs avant le départ de la manifestation

Je soussigné(e) Nom pilote: Prénom:

Nom Copilote: Prénom:

Nom Passager 1: Prénom:

Nom Passager 2: Prénom:

Compagnie d'assurance: N° de police:

N° de permis de conduire:

Déclare participer de ma propre initiative à la manifestation organisée par le Club BACLOR et déclare dégager celui-ci de toutes responsabilités en cas d'accident, de vol de quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucunes exceptions ni réserves, causé par moi-même ou par autrui, personnes, animaux, véhicules et généralement tous objets et biens quelconques rencontrés sur les parcours empruntés. Conscient que ma présence sur les épreuves du BACLOR, et celles de mes accompagnateurs entraînant des risques pour eux, moi-même et mon véhicule, j'accepte ces risques en pleine connaissance de cause et je déclare renoncer à tous recours contre le BACLOR, et ses membres, et ce nonobstant l'état des parcours, des pistes, des installations diverses et des moyens de sécurité mis en place et que je déclare connaître.

Je m'engage à ne prendre à bord de ma voiture aucun passager qui n'aurait pas signé la présente décharge de responsabilité et si ce n'était pas le cas, je déclare dégager le BACLOR de toutes responsabilités en cas d'accident de quelque nature que ce soit concernant ce passager.

Je déclare d'autre part avoir pris connaissance de la charte de bonne conduite ci après.

Signature précédée de la mention « LU ET APPROUVE »

Pilote

Copilote

Passager 1

Passager 2

Berlinette Alpine Club LORrain

CHARTE DE SECURITE ET DE BONNE CONDUITE LORS D'UNE MANIFESTATION BACLOR



A lire attentivement avant signature de la décharge de responsabilité

Les sorties organisées par le club BACLOR sont avant tout destinées à partager notre passion dans un esprit sportif, cordial et respectueux. LE BUT ÉTANT DE SE FAIRE PLAISIR ET DE PRÉSERVER NOS VÉHICULES. Dans l'intérêt de tous, veuillez à respecter scrupuleusement les 4 règles élémentaires suivantes:

Règle N° 1- La présence au briefing est obligatoire

Lors des sorties, j'assiste au briefing tenu par les organisateurs (la présence du pilote, du copilote et des passagers est obligatoire).

Règle N° 2 – Respect d'autrui

Je respecte le mode de conduite et l'allure des autres participants

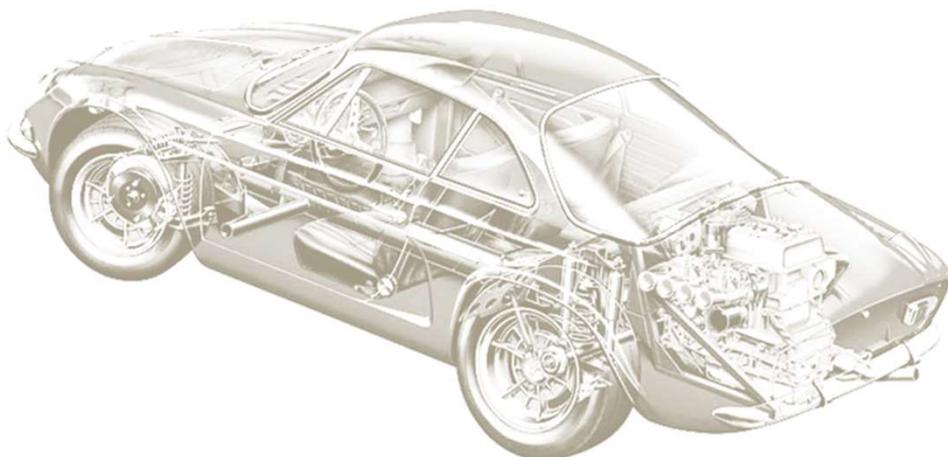
Règle N° 3 – Consignes de sécurité

Je respecte le code de la route et les distances de sécurité

Lors de la traversée des agglomérations, je suis particulièrement vigilant

Règle N° 4 - Conformité

- Je déclare être titulaire d'un permis B en cours de validité (à présenter au pointage)
- Je déclare être couvert par une assurance « responsabilité civile » valide lors de l'usage de ce véhicule à l'occasion de cette manifestation
- Je déclare utiliser un véhicule conforme à la législation en vigueur dont les organes de sécurité sont en bon état



ANNEXE 1

■ *Logo Ovale*



■ *Logo rectangulaire horizontal*

